



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze décembre deux mille vingt-trois, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la Salle des Saulniers le mardi 19 décembre 2023 à 18h45.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du dernier compte-rendu
- Demande de subvention pour le fonctionnement de l'Espace Georges Thurin d'Arques la Bataille
- Demande de subvention au Département pour la cuve de récupération d'eau de pluie – Services Techniques
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023
- Marché Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration et l'extension de la mairie
- Tarif pour encart publicitaire dans bulletin municipal
- Achat d'une parcelle de terrain à la Ville de Dieppe – Impasse de la Cavée
- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement
- Demande de location salle Corentin Anquer en Mars 2024 au profit de Valentine – Rotary Club
- Informations - Questions diverses
- Tour de table

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

Etaient présents : Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : M. Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Mme Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Alain RASSET
Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Mme Dominique CATEL

M. Alain RASSET a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

97/23 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE GEORGES THURIN D'ARQUES LA BATAILLE

Lors du précédent Conseil Municipal, les élus avaient émis un avis favorable sur le principe de verser une subvention à l'EGT mais souhaitaient obtenir de plus amples informations sur la situation financière actuelle de l'association afin de déterminer le montant le plus approprié à verser.

Mme Bellahsène, Directrice de l'EGT et Mme Duplessis, Présidente sont intervenues auprès des élus afin d'apporter les précisions demandées.

Au vu de cette rencontre, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 2 contre, 1 abstention) :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 5000,00 €
- Les crédits seront prélevés au compte 6574 dans la ligne « divers » du Budget Primitif 2023 de la commune

98/23 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CUVE DE RECUPERATION D'EAU DE PLUIE AUX SERVICES TECHNIQUES

Le bâtiment communal des services techniques de notre commune, dispose à ce jour d'un système de récupération d'eau de pluie pour l'utilisation des sanitaires du bâtiment mais le système actuel n'est plus adapté à l'utilisation que la commune souhaite en faire.

L'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 60m³ permettrait à la commune de réduire l'utilisation d'eau potable mais également de protéger les ressources naturelles ainsi que les écosystèmes. 50 % de la superficie de la toiture permettrait le remplissage de cette cuve. Ainsi l'eau collectée à l'aval de la toiture de ce bâtiment pourra servir à l'arrosage des espaces verts et au nettoyage de la voirie de la commune.

Une pompe électrique sera installée pour permettre l'acheminement de l'eau.

Les travaux sont prévus pour le mois de juin 2024. Le montant des travaux s'élève à 36 055.90 € H.T.

Dans le cadre de l'installation de ce dispositif, cet investissement peut bénéficier de l'aide du Département.

Le plan de financement proposé est le suivant :

SOURCES	MONTANT EN €	TAUX
Autofinancement	27 041.92 €	75 %
Aide du Département	9 013.98 €	25%
Total du projet	36 055.90 €	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter le projet et le plan de financement proposé,
- De solliciter une aide de 25% pour le projet détaillé ci-dessus dans le cadre de l'aide du Département,
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue en subvention,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

99/23 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2023

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Opérations d'équipement	Crédits votés au titre de l'exercice 2023 (Hors RAR 2022)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
Programme 4 - 115F : Matériel / Equipements divers	124 483.57 €	31 120.89 €
Programme 5 - 122J : Eclairage public	30 002.75 €	7 500.68 €
Programme 6 - 159H : Acquisition de matériel	165 996.06 €	41 499.01 €
Programme 7 - 160A : Acquisition de terrain	20 000.00 €	5 000.00 €
Programme 8 - 124E : Travaux de bâtiments communaux	455 002.56 €	113 750.64 €
Programme 31 - 197 : Voirie	600 000.00 €	150 000.00 €
Programme 33 - 199 : Création P.L.U.	5 000.00 €	1 250.00 €
Programme 41 - 207 : Réhabilitation Ancienne cantine	10 007.28 €	2 501.82 €
Programme 42 - 208 : ADAP	52 504.19 €	13 126.04 €
Programme 44 - 210 : Rénovation mairie	1 566 719.00 €	391 679.75 €
TOTAL DES OPERATIONS	3 029 715.41 €	757 428.83 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2024 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

100/23 – MARCHÉ ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE

Une réunion de travail a eu lieu en mairie, avec Mme DAMBRINE du Département de la Seine-Maritime, chargée de mission conseil auprès des communes et EPCI, qui nous a conseillé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'établir un programme fonctionnel d'ensemble et ainsi formaliser et finaliser le projet de restructuration et d'extension de la Mairie.

En application du Code de la Commande Publique, un appel d'offre a été lancé le 17 octobre 2023, en procédure adaptée, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage s'agissant des travaux de restructuration et l'extension de la Mairie. La date limite de réception des offres était fixée au 15 novembre 2023 à 12 h00. Une seule entreprise a répondu.

Considérant que l'article R.2185-1 du code la commande publique, autorise l'acheteur à abandonner la procédure d'appel d'offres en la déclarant sans suite, à tout moment.

Considérant que l'insuffisance de concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer la procédure sans suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De déclarer sans suite au motif d'intérêt général, la procédure d'appel d'offre, du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la mairie,
- De relancer une nouvelle procédure d'appel d'offre.

101/23 – TARIF ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

La Commune a été sollicitée par un professionnel installé sur la Commune, pour insérer un encart publicitaire dans notre bulletin municipal.

Les élus voudraient laisser la possibilité aux professionnels d'effectuer cette démarche s'ils le souhaitent mais sont contre l'idée de les démarcher directement.

Il est donc nécessaire de mettre en place des tarifs qui varieront en fonction de la dimension de l'encart publicitaire.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Page entière : 400,00 € T.T.C.
- ½ page : 250,00 € T.T.C.
- ¼ page : 100,00 € T.T.C.
- 1/8 page : 70,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De mettre en place les tarifs ci-dessus énumérés.
- Monsieur le Maire précise qu'un titre de recette sera adressé à l'entreprise désireuse d'en bénéficier.

102/23 – ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA VILLE DE DIEPPE – IMPASSE DE LA CAVEE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la municipalité souhaite acquérir, depuis plusieurs années, une parcelle de terrain située en haut de l'Impasse de la Cavée (cadastrée 545 AM 10), afin d'y réaliser une raquette de retournement. En effet, l'Impasse de la Cavée étant très étroite, il est totalement impossible pour le service des ordures ménagères d'effectuer un demi-tour avec le camion. Celui-ci est donc obligé de redescendre en marche arrière, ce qui s'avère extrêmement dangereux vu le nombre de véhicules en stationnement dans l'impasse.

Ce terrain permettrait également de réaliser des places de stationnement dans l'impasse de la cavée et surtout d'aménager et d'entretenir l'ensemble de la parcelle afin de gérer plus efficacement les eaux pluviales.

Il pourrait également être envisageable de céder une partie de cette parcelle aux administrés se situant en haut de la Résidence du Prieuré, à un tarif proportionnel à celui d'aujourd'hui.

La Ville de Dieppe est actuellement propriétaire de cette parcelle et ne voit pas d'objection à céder à la Commune cette parcelle de terrain d'une superficie de 20 692m². Le service des Domaines de l'Etat a été saisi afin d'obtenir une estimation financière qui a été évaluée à la somme de 22.760 €. La Ville de Dieppe propose donc à la Commune d'acquérir cette parcelle pour un montant de 23.000 € net vendeur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'acquisition de la parcelle 545 AM 10 d'une superficie de 20 692m² située Impasse de la Cavée « Le Vallon » à la Ville de Dieppe, pour un montant de 23.000 € net vendeur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la transaction.

103/23 – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipements versées (compte 204) est obligatoire.

La délibération n°71/21 fixe déjà la durée d'amortissement pour le compte 2041582, il convient aujourd'hui de l'élargir au chapitre 204 « subventions d'équipements versées ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'amortir les comptes du chapitre 204 « subventions d'équipements versées » comme suit :

- 0 à 100 000 € : 5 ans
- A partir de 100 000 € : 10 ans

Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires.

Le compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles » est débité (dépenses de fonctionnement au chapitre 042) par le crédit du compte 2804x « amortissement des immobilisations incorporelles – subventions d'équipement versées » (recettes d'investissement au chapitre 040)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'amortir les comptes du chapitre 204 « subventions d'équipements versées » comme proposé, soit :
 - 0 à 100 000 € : 5 ans
 - A partir de 100 000 € : 10 ans

104/23 – DEMANDE DE LOCATION SALLE CORENTIN ANSQUER EN MARS 2024 AU PROFIT DE VALENTINE – ROTARY CLUB

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu un mail de Monsieur Xavier Brugot, Président du Rotary Club de Tôtes nous sollicitant pour une soirée 80 avec le DJ José au profit de Valentine, une petite fille de Dieppe atteinte d'une maladie rare. Cette manifestation aurait lieu en Mars 2024.

Le Rotary Club souhaiterait utiliser la salle Corentin Ansquer et sollicite à cet effet, le soutien financier de la Commune par le biais du prix de location afin de permettre l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de partir sur le tarif Rouxmesnil du samedi soir d'un montant de 1000€ et de prendre en charge 50% de cette location, soit 500 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à la location de la salle Corentin Ansquer au Rotary Club de Tôtes pour un montant de 500 €
- La location se fera ensuite dans les conditions habituelles (assurances et cautions déterminées dans les délibérations n° 49/23 du 26/06/2023 et 67/23 du 24/7/2023, location de vaisselle si besoin...)

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Remerciements

Mme Andrée VATINEL et Mme PROTTI remercient chaleureusement Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal pour le généreux colis offert aux aînés et souhaitent à tous bonheur, santé et réussite pour la nouvelle année

Mme RIMBERG ainsi que de l'ensemble de la famille ont été profondément touchés par les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Alain RIMBERG et remercient la municipalité

Information sur le rachat de la dernière licence IV par la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 25 septembre 2023, l'ensemble du Conseil Municipal avait délibéré sur le principe de rachat de la dernière licence IV de la Commune.

Toutefois, le café propriétaire de cette licence étant sur le point d'être vendu, ce rachat n'est plus à l'ordre du jour.

Cuivre'n Caux

Mr Victor PAVIE, Président de Cuivre'n Caux se propose de participer gracieusement à la cérémonie du 11 février 2024 et de jouer les hymnes américain et français devant le monument.

L'accueil des invités dans la salle Ansquer se fera également sur des standards américains des années 50 joués par l'ensemble des musiciens.

TOUR DE TABLE

Néant

Séance levée à 20H35

<u>OBSERVATIONS</u>	<u>SIGNATURES</u>	
	<u>Secrétaire de séance</u>	<u>Maire Hd joint</u>
		